

Province de Québec
MRC de l'Islet
Municipalité de Sainte-Perpétue

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le 5 février 2024 à 19h00 au Complexe Municipal.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Lise Anctil
Siège #2 - Nancy Lamarre
Siège #3 - Gilles Chouinard
Siège #4 - Marylou Mercier
Siège #5 - Guylaine Cloutier
Siège #6 - Guy Joncas

Est/sont absents à cette séance:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Daigle.
Madame Kamille Jean, greffière-trésorière adjointe par intérim assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Marylou Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 -** Séance ordinaire du 8 janvier 2024 (Pages 5786 à 5795)
- 4 - AFFAIRES COURANTES**
 - 4.1 -** Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 4.2 -** Affectation du surplus accumulé non affecté pour les intérêts dans les placements
 - 4.3 -** Cotisation annuelle à l'UMQ
 - 4.4 -** Redevances pour l'élimination de matières résiduelles
 - 4.5 -** Commission des transports du Québec - Mise à jour annuelle
 - 4.6 -** Adoption du rapport annuel 2023 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 4.7 -** Résolution - Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus sans modification
 - 4.8 -** Adoption de la liste des personnes endettées envers la municipalité
 - 4.9 -** Transmission à la MRC de l'état des immeubles à être vendus pour non paiement des taxes municipales
 - 4.10 -** Renouvellement d'Adhésion à l'ADMQ
 - 4.11 -** Congrès de la COMBEQ - Michel Leblanc (inspecteur en bâtiment et environnement)

**17-02
2024**

- 4.12** - Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec - Cotisation annuelle
- 4.13** - MRC de L'Islet - Émission du certificat de conformité au schéma d'aménagement
- 4.14** - ICO Technologie - Contrat de support annuel pour le service incendie
- 4.15** - Embauche d'une archiviste dans le cadre du G7 - Production d'un calendrier de conservation
- 4.16** - Embauche d'un mécanicien occasionnel
- 4.17** - Embauche d'un surveillant de patinoire
- 4.18** - Création d'un comité CNESST
- 4.19** - Demande de dons ABC des Hauts Plateaux
- 4.20** - Demande de dons pour l'organisme Hop La Vie de l'Islet-Sud
- 4.21** - Festival Fleurdélisé - Achat de billet pour le spectacle d'humour
- 4.22** - Modification ajustement de la variation du prix du carburant Entreprises Denis Leblanc année 2022-2023
- 4.23** - Soumission - Les entreprises JRMorin inc. - Travaux de remplacement d'une borne incendie
- 4.24** - Proclamation de la "Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive" - 13 mars 2024
- 4.25** - Matricule 4813-04-2163 (Demande de modification)
- 4.26** - Comité CCU - Formation obligatoire en urbanisme et aménagement du territoire

5 - COMPTE-RENDU DES COMITÉS

6 - CORRESPONDANCE

- 6.1** - Bordereau des correspondances

7 - VARIA

8 - FINANCE

- 8.1** - Acceptation des comptes

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 8 janvier 2024 (Pages 5786 à 5795)

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 janvier dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

N.b. Veuillez prendre note qu'une modification a été apportée au point 7.05 de la séance ordinaire du 8 janvier. La résolution devait concerner un prolongement de l'emprunt temporaire et non une augmentation de la marge de crédit.

4 - AFFAIRES COURANTES

4.1 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

Considérant que, par sa résolution numéro 07-01-200, la municipalité a, conformément à l'article 278.1 (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**18-02
2024**

**19-02
2024**

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2500\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu à l'unanimité des membres présents D'AFPECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2500\$ pour l'exercice financier 2024;

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même de l'excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds générale de l'exercice).

20-02
2024

4.2 - Affectation du surplus accumulé non affecté pour les intérêts dans les placements

Il est proposé par le conseiller Guy Joncas et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil affecte le surplus accumulé non affecté pour les intérêts à inscrire dans les fonds réservés et ce au montant de 2 717.08 \$

Intérêts sur placement	ET 2 Caserne et SAQ	331,90 \$
Intérêts sur placement	ET 3 Carrière & Sablières	1 481,73 \$
Intérêts sur placement	ET 4 Matériel pompiers	93,96 \$
Intérêts sur placement	ET 5 Fosse septique	809,49 \$

21-02
2024

4.3 - Cotisation annuelle à l'UMQ

Il est proposé par la conseillère Lise Anctil et résolu à l'unanimité des membres présents d'acquitter la cotisation annuelle à l'UMQ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 au montant de 934.08 \$ (taxes applicables).

22-02
2024

4.4 - Redevances pour l'élimination de matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE le programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2023 s'adresse aux municipalités pour l'élimination de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les redevances reçues pendant la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 ont été de 166,1 M\$ et les subventions versées dans le cadre de ce programme correspondent à 62% des redevances perçues dont un montant total redistribué s'élevant à 93,9 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le calcul de la redistribution est basé sur le nombre d'habitants multiplié par la part de la subvention liée à la performance territoriale (3.06\$);

CONSIDÉRANT QUE les bénéficiaires qui respectent les critères de l'enveloppe réservée à la gestion des matières organiques ont reçu, quand à eux, la somme de 10,11 \$ par habitant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Chouinard et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la subvention accordée des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2023 et ce, au montant de 5 001.32 \$

23-02
2024

4.5 - Commission des transports du Québec - Mise à jour annuelle

Il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu à l'unanimité des

membres présents d'effectuer la mise à jour annuelle sur les services en ligne de la Commission des transports du Québec au montant de 150,00 \$.

24-02
2024

4.6 - Adoption du rapport annuel 2023 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités locales et régionale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre, au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marylou Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter, tel que rédigé par la municipalité, le rapport annuel 2023 en sécurité incendie conformément au Schéma de couverture de risques.

25-02
2024

4.7 - Résolution - Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus sans modification

Considérant que le règlement 01-2022 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus a été adopté à une séance extraordinaire du 24 février 2022 par la résolution # 55-02-2022;

Considérant que ce règlement demeure actif, qu'aucune modification n'a été apportée et qu'un registre est tenu à jour;

Considérant qu'une copie version papier du "Code d'éthique et de déontologie des élus" a été remis par la greffière-trésorière adjointe par intérim;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gilles Chouinard et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater la greffière-trésorière adjointe par intérim à signifier au MAMH:

- Qu'aucune modification n'a été apporté au présent règlement;
- Que les élus municipaux ont pris connaissance du "Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux" pour l'année 2024;
- Que les élus municipaux s'engagent à respecter le présent règlement en vigueur;

26-02
2024

4.8 - Adoption de la liste des personnes endettées envers la municipalité

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver la liste des personnes endettées envers la municipalité, telle que présentée par la greffière-trésorière adjointe par intérim, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code Municipal soit:

ANNÉE 2020	81,15 \$
ANNÉE 2021	1 396,68 \$
ANNÉE 2022	1 500,76 \$
ANNÉE 2023	1 548,60 \$
Intérêts cumulés	781,72 \$
GRAND TOTAL:	5 308,91 \$

27-02
2024

4.9 - Transmission à la MRC de l'état des immeubles à être vendus pour non paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1023 du Code Municipal, la municipalité de Sainte-Perpétue doit transmettre avant le seizième jour de février 2024, au bureau de la Municipalité Régionale de Comté de l'Islet, l'extrait de l'état des immeubles à être vendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Ancil et résolu à l'unanimité des membres présents ce qui suit:

- Transmettre à la MRC de L'Islet, les dossiers faisant l'objet d'une vente pour non paiement des taxes scolaires et/ou municipales;

- Mandater le Maire, Monsieur Claude Daigle ou la directrice générale, Madame Diane Gagnon, à titre de représentant municipal;
 - Enchérir au nom de la Municipalité lors de la vente pour taxes qui aura lieu jeudi 23 mai 2024 dans les bureaux de la MRC de L'Islet.
- La personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang inférieur ou égal à celui des taxes municipales.

	# matricule	INT	2020	2021	2022	2023	Total	Taxes Scolaires
Dossier 1	4809-68-1614	296,60 \$	81,15 \$	620,60 \$	620,60 \$	573,68 \$	2 192,63 \$	(373,27 \$)
Dossier 2	4813-05-4398	485,12 \$	- \$	776,08 \$	880,16 \$	974,92 \$	3 116,28 \$	90.46 \$

28-02
2024

4.10 - Renouvellement d'Adhésion à l'ADMQ

Il est proposé par le conseiller Guy Joncas et résolu à l'unanimité des membres présents,

Que: la municipalité de Sainte-Perpétue renouvelle l'adhésion pour 2024 à l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de 1 054.13 \$ (taxes incluses), pour la directrice générale, Diane Gagnon.

29-02
2024

4.11 - Congrès de la COMBEQ - Michel Leblanc (inspecteur en bâtiment et environnement)

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Officiers Municipaux en Environnement du Québec (COMBEQ) tiendra son congrès annuel au Centre de congrès de Saint-Hyacinthe du 18 au 20 avril 2024 et que, l'inspecteur en bâtiment et environnement manifeste son désir d'assister à ce congrès pour poursuivre son cheminement dans l'apprentissage de ses connaissances;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription attenant à ce congrès comprennent: documentation, participation aux ateliers, conférence, rendez-vous juridique, consultations en urbanisme et environnement, visite du Salon des exposants et repas;

CONSIDÉRANT QUE les conjoints et conjointes peuvent s'inscrire eux aussi pour participer aux activités et que les frais d'inscription ne sont pas défrayés par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu à l'unanimité des membres présents:

- QUE la municipalité de Sainte-Perpétue mandate l'inspecteur en bâtiment et environnement à s'inscrire au Congrès de la Combeq;
- QUE les frais relativement à ce congrès seront acquittés par la municipalité (inscription, hébergement, frais déplacement);

30-02
2024

4.12 - Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec - Cotisation annuelle

Il est proposé par la conseillère Lise Anciault et résolu à l'unanimité des membres présents, de payer la cotisation annuelle à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec et ce, au montant de 620.00 \$ (taxes applicables) pour le directeur du Service Incendie et son directeur-adjoint.

4.13 - MRC de L'Islet - Émission du certificat de conformité au schéma d'aménagement

À la session régulière des maires tenue le 15 janvier 2024, le conseil de la MRC de L'Islet a pris position relativement à la demande d'un certificat de conformité au schéma d'aménagement concernant le règlement portant le numéro 09-2023 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Une copie certifiée conforme de la résolution numéro 024-01-24 adoptée par le conseil de la MRC de L'Islet a été transmis à la Municipalité.

**31-02
2024**

4.14 - ICO Technologie - Contrat de support annuel pour le service incendie

Il est proposé par le conseiller Guy Joncas et résolu à l'unanimité des membres présents, de payer à ICO TECHNOLOGIE, le contrat de support annuel du logiciel dédié et adapté aux domaines de l'urgence, de la sécurité et de la gestion du service incendie et ce, au montant de 555.00 \$ (taxes applicables).

**32-02
2024**

4.15 - Embauche d'une archiviste dans le cadre du G7 - Production d'un calendrier de conservation

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Attendu que la municipalité de Sainte-Perpétue est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

Attendu que la municipalité de Sainte-Perpétue désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

Attendu que la municipalité de Sainte-Perpétue n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Il est proposé par la conseillère Marylou Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser la directrice générale, Mme Diane Gagnon, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

Que le conseil municipal mandate madame Lorraine Boucher, archiviste à titre de travailleur autonome à produire le calendrier de conservation de la municipalité de Sainte-Perpétue;

Que le mandat de madame Boucher se termine à la suite de l'approbation du calendrier de conservation par Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

Que le montant du mandat soit de huit cent cinquante dollars (850 \$) dont aucune taxe n'est applicable.

Que la directrice générale, Mme Diane Gagnon, est autorisée à signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité de Sainte-Perpétue.

**33-02
2024**

4.16 - Embauche d'un mécanicien occasionnel

Il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de Monsieur Robin Chouinard à titre de mécanicien occasionnel pour la voirie et le service incendie, et ce, à compter du 25 janvier 2024.

**34-02
2024**

4.17 - Embauche d'un surveillant de patinoire

Il est proposé par la conseillère Lise Anctil et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'embauche de Monsieur Carol Pelletier, à titre de surveillant de patinoire pour l'hiver 2024, et ce, à compter du 16 janvier 2024.

**35-02
2024**

4.18 - Création d'un comité CNESST

Considérant que dans l'élaboration du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la MRC recommande à la municipalité de procéder à la création d'un comité CNESST;

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Sainte-Perpétue procède à la création d'un comité CNESST formé d'un élu municipal, d'un employé municipal et d'un pompier volontaire.

**36-02
2024**

4.19 - Demande de dons ABC des Hauts Plateaux

Il est proposé par le conseiller Guy Joncas et résolu à l'unanimité des membres présents de faire l'achat de certificats cadeaux pour l'organisme l'ABC des Hauts-Plateaux dans le cadre de leur activité de chasse au trésor de la Saint-Patrick qui se déroulera le 16 mars prochain à Saint-Omer. Les dons permettront de faire l'achat de prix de participation qui seront remis aux participants.

La conseillère Lise Anctil se retire de la décision.

Magasin Coop 20,00 \$

Pharmacie Isabelle Caron 20,00 \$

Accommodation Leclerc 20,00 \$

Dépanneur Lemelin 20,00\$

**37-02
2024**

4.20 - Demande de dons pour l'organisme Hop La Vie de l'Islet-Sud

Considérant que l'organisme Hop La Vie de l'Islet-Sud offre des rencontres pour les aînés des municipalités de l'Islet-Sud et que des activités récréatives et d'informations sont planifiées hebdomadairement;

Considérant que l'organisme Hop La Vie de l'Islet-Sud sollicite notre aide afin d'offrir à leurs membres plus d'activités intéressantes et diversifiantes;

Il est proposé par la conseillère Marylou Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder un don au montant de 50 \$ à Hop La Vie de l'Islet-Sud.

**38-02
2024**

4.21 - Festival Fleurdélisé - Achat de billet pour le spectacle d'humour

Il est proposé par le conseiller Guy Joncas et résolu à l'unanimité des membres présents d'acheter 2 cartes au montant total de 50 \$ pour le spectacle d'humour de la Municipalité de Sainte-Félicité qui aura lieu le 17 février prochain dans le cadre du Festival Fleurdélisé et de les faire tirer dans l'assemblée lors de la séance du conseil du 5 février 2024.

**39-02
2024**

4.22 - Modification ajustement de la variation du prix du carburant Entreprises Denis Leblanc année 2022-2023

CONSIDÉRANT QU'à la séance extraordinaire tenue le 27 octobre 2022, la résolution # 341-10-2022 accordait un ajustement de la variation du prix du carburant pour la durée du contrat conclu en septembre 2021 à « Entreprises Denis Leblanc »;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2021-2022, le contracteur s'est désisté volontairement de l'ajustement de la variation du prix du carburant et ce, au montant de 26 797.84 \$ au bénéfice de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 278-09-2023 accordait à l'Entreprise Denis Leblanc, entrepreneur en déneigement, un ajustement de la variation du prix du carburant et ce, au montant de 8 343.90 \$ pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement du contrat en fonction des variations du prix du carburant diesel devait tenir compte du prix minimal à la rampe de chargement sur une base hebdomadaire et que ces données utilisées pour le calcul ne sont pas conformes à l'exactitude de l'ajustement du contrat en fonction du prix du carburant diesel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une correction afin de modifier le montant devant être attribué à l'entrepreneur soit la somme totale de 37 149.05 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Guy Joncas et résolu à l'unanimité des membres présents de payer la différence du total à verser à l'entrepreneur, et ce, au montant de 28 805.15 \$.

40-02
2024

4.23 - Soumission - Les entreprises JRMorin inc. - Travaux de remplacement d'une borne incendie

Considérant que le 26 novembre dernier, un accident automobile est survenu causant un bris sur une des bornes incendie de la municipalité;

Considérant avoir demandé des soumissions auprès de trois entreprises pour le remplacement de la borne incendie endommagée;

Il est proposé par la conseillère Lise Ancil et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de Les entreprises JRMorin inc. pour les travaux de remplacement de la borne incendie, et ce, au montant de 17 000 \$ (taxes applicables).

41-02
2024

4.24 - Proclamation de la "Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive" - 13 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème S'ACCEPTER, C'EST ÊTRE SOI MÊME ENSEMBLE et être bien entouré·es et que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience, qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marylou Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Perpétue, Proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème S'ACCEPTER, C'EST ÊTRE SOI MÊME ENSEMBLE

- QU'un message positif sera diffusé le 13 mars sur nos réseaux sociaux en lien avec la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

- QUE la publicité de cette journée sera affichée sur le site de la municipalité et sur les réseaux sociaux;
- QUE la présente résolution sera expédiée au "Mouvement Santé Mentale du Québec" leur signifiant notre intérêt à promouvoir la santé mentale.

**42-02
2024**

4.25 - Matricule 4813-04-2163 (Demande de modification)

Il est proposé par la conseillère Guylaine Cloutier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la demande de modification du matricule # 4813-04-2163 soit:

- D'apporter le changement sur le nombre de logements existant passant de 2 à 1;
- D'appliquer un crédit de remboursement de taxes pour l'année 2023.

**43-02
2024**

4.26 - Comité CCU - Formation obligatoire en urbanisme et aménagement du territoire

Considérant qu'à partir de juin 2024, les membres des comités consultatifs en urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par la conseillère Nancy Lamarre et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'inscription des membres du comité CCU au coût de 160 \$ par personne à cette nouvelle formation.

5 - COMPTE-RENDU DES COMITÉS

La conseillère Lise Anctil : Aucune réunion.

La conseillère Nancy Lamarre : Le camion de la Régie a brisé dans les dernières semaines et le moteur devra être changé. Un chauffeur occasionnel a été engagé. À partir de janvier 2025, la MRC s'occupera des collectes pour la récupération.

Le conseiller Gilles Chouinard : Il a assisté à la dernière pratique des pompiers (perçage sur glace).

La conseillère Marylou Mercier : Programmation pour la semaine de relâche est présentement en cours de déroulement.

La conseillère Guylaine Cloutier : Le Transport Adapté a perdu leur nouvelle employée et les conducteurs fonctionnent maintenant avec les feuilles électroniques.

Le conseiller Guy Joncas : Il mentionne que tout va bien à la patinoire. Yan Chouinard a fait un bon travail pour la glace et nous avons un bon surveillant.

Le maire Claude Daigle : Aucune rencontre.

6 - CORRESPONDANCE

- Lettre de remerciements de l'ALPHIS

6.1 - Bordereau des correspondances

Dépôt du bordereau de correspondances. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

7 - VARIA

8 - FINANCE

44-02
2024

8.1 - Acceptation des comptes

Proposé par le conseiller Gilles Chouinard et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient et sont acceptés et que nous avons les crédits nécessaires pour acquitter ces montants.

Journaux déboursés et JG	177 124,47\$
Comptes fournisseurs et JG	47 884,64\$

Classés en annexe

Kamille Jean

Greffière-trésorière adjointe par intérim

Les factures ont été vérifiées par monsieur Claude Daigle

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions débute à 19 : 37 heures et se termine à 19 : 45 heures.

45-02
2024

10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par la conseillère Marylou Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée à 19 : 45 heures.

Je, Claude Daigle, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Claude Daigle
Maire

Kamille Jean
Greffière-trésorière adjointe par intérim